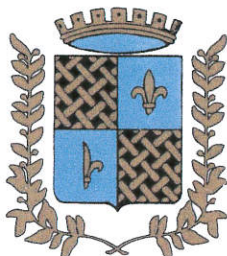


MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2013 - 13

AFFICHÉ
à la Porte de la MAIRIE
le 23 AOUT 2013

**Marché
aménagement rue des charpentiers
voirie trottoirs pluvial**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la procédure d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics n° 2012-8 publiée le 21/05/2013 sur la plateforme départementale de dématérialisation landespublic.org

VU les 4 offres remises par les entreprises SOUBESTRE, BAPTISTAN, LAUSSU et BAUTIAA

Après analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché d'aménagements voirie trottoirs pluvial rue des charpentiers est attribué à l'entreprise L. BAPTISTAN SAS 1420 à 1626 rue de la ferme carboué 40003 MONT DE MARSAN

- pour un montant de 199 995,54 € HT soit 239 194,67 € TTC pour la tranche 1
- pour un montant de 24 632,60 € HT soit 29 460,59 € TTC pour la tranche conditionnelle

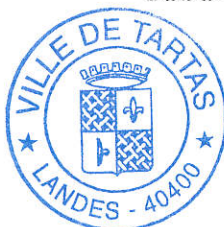
Article 2 : Ne sont pas retenues :

- option pour la tranche 1
- option de la tranche conditionnelle

Article 3 : le montant total cumulé du marché tranche 1 + tranche conditionnelle est de :
224 628,14 € HT soit 268 655,26 € TTC

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 12 août 2013



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES